



**MINISTÈRES
TRANSITION ÉCOLOGIQUE
COHÉSION DES TERRITOIRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Secrétariat général
Direction des ressources humaines*

*Service du développement professionnel et des
conditions de travail
Sous-direction du recrutement et de la mobilité*

Bureau des recrutements par concours

PRESENTATION GÉNÉRALE ET NOTICE EXPLICATIVE

**Secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable
de classe exceptionnelle – Spécialité administration générale**

Concours professionnel

SESSION 2021

SOMMAIRE

I – CONDITIONS POUR CONCOURIR

II - LES ÉPREUVES

III - MODALITÉS D'INSCRIPTION

IV - AIDE A L'INSCRIPTION

V - CONVOCATION AUX ÉPREUVES

VI - ACCÈS AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

VII - COMPLÉMENTS D'INFORMATION

Viii - LES STATISTIQUES DU CONCOURS

I – CONDITIONS POUR CONCOURIR

Conditions générales d'accès

Rappel du cadre légal :

Le statut général des agents publics titulaires de l'État :

Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État
Loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique

Les textes applicables au concours

Décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État.
Décret n°2012-1065 du 18 septembre 2012 portant statut particulier du corps des secrétaires d'administration et de contrôle du développement durable.
Arrêté du 12 décembre 2012 fixant la nature et le programme des épreuves du concours professionnel de recrutement des secrétaires d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, spécialité administration générale.

Pour concourir, vous devez au **mardi 21 septembre 2021 (1er jour des épreuves) (les conditions sont cumulatives) :**

Nationalité :

Vous devez posséder la nationalité française.

Si vous êtes en instance d'acquisition de la nationalité française, vous pouvez vous inscrire mais vous devrez avoir acquis la nationalité française au plus tard à la date de la première épreuve écrite.

Situation militaire :

Pour être nommé(e) fonctionnaire, il faut se trouver en situation régulière au regard du Code du service national pour les ressortissants français, et au regard des obligations de service national de l'État dont ils sont originaires pour les ressortissants communautaires.

- Jouir de ses droits civiques ;
- Avoir un casier judiciaire sans mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions ;
- Présenter les aptitudes physiques exigées pour l'exercice de la fonction pour les autres ressortissants français et les ressortissants communautaires.

Conditions particulières

Pour vous présenter au concours professionnel, session 2021, vous devez justifier au 21 septembre 2021 (1er jour des épreuves) (les conditions sont cumulatives) :

– être secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable **de classe supérieure justifiant d'au moins un an d'ancienneté dans le 5ème échelon de ce grade" ;**

– **justifier d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau au 21 septembre 2021 (1^{er} jour des épreuves).**

II – ÉPREUVES

NATURE DES ÉPREUVES

Le concours professionnel comporte une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve orale d'admission (arrêté du 12 décembre 2012 fixant la nature et le programme des épreuves du concours professionnel de recrutement des secrétaires d'administration et de contrôle du développement durable, classe exceptionnelle, spécialité administration générale).

Épreuve écrite d'admissibilité

Rédaction d'une note de synthèse sur un sujet d'ordre général à partir d'un ou plusieurs documents (durée : trois heures ; coefficient 3).

Cette épreuve est destinée à mesurer les connaissances du candidat et à évaluer les compétences suivantes : compréhension, analyse et synthèse.

Épreuve orale d'admission

Entretien avec le jury visant à apprécier la personnalité et les aptitudes du candidat ainsi que sa motivation, et à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle. Pour conduire cet entretien qui a pour point de départ un exposé du candidat portant sur son expérience professionnelle, d'une durée de dix minutes au plus, le jury dispose du dossier constitué par le candidat en vue de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle. Au cours de cet entretien le candidat peut être interrogé sur des questions relatives aux connaissances administratives générales ou propres à l'administration, la collectivité ou l'établissement dans lequel il exerce.

(durée : vingt-cinq minutes, dont dix minutes au plus d'exposé ; coefficient 4).

Seul l'entretien avec le jury donne lieu à notation. Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle n'est pas noté.

Toute note inférieure à 6 sur 20 à une des épreuves est éliminatoire.

Le dossier « RAEP », sera téléversé au plus tard **le vendredi 19 novembre 2021 à 12h00
selon les modalités renseignées sur le guide de remplissage**

III - MODALITES D'INSCRIPTION

Les demandes d'admission à concourir peuvent revêtir deux formes. Chacune des formes nécessite l'accomplissement de deux formalités distinctes, l'une relative à l'inscription et l'autre à la transmission des pièces justificatives. Aucune demande d'inscription hors-délais ou non conforme aux présentes instructions ne sera prise en compte.

Une forme intégralement dématérialisée

sur Internet : www.concours.developpement-durable.gouv.fr puis « inscription »

Pour que votre inscription soit prise en compte, effectuez bien toute la procédure jusqu'à l'obtention de la confirmation d'inscription que vous devez impérativement imprimer et conserver.

Les pièces justificatives et éventuellement la demande d'aménagement spécifique seront impérativement téléversées sur le site des concours du ministère de la transition écologique et solidaire au plus tard, le **vendredi 09 avril 2021** à l'adresse suivante : www.concours.developpement-durable.gouv.fr

La date de fin de saisie des inscriptions par Internet est fixée au **vendredi 09 avril 2021** à 12h 00 (heure de Paris).

Une forme intégralement par dossier papier

Les candidats ne pouvant s'inscrire par internet pourront obtenir un dossier imprimé sur demande écrite. Ce courrier, accompagné d'une enveloppe au format 22,9 x 32,4 cm affranchie au tarif en vigueur correspondant à un poids jusqu'à 100 g et libellée au nom et à l'adresse du candidat, devra être adressé par voie postale au :

Ministère de la transition écologique
Secrétariat général / Direction des ressources humaines
Service du développement professionnel et des conditions de travail
Sous-direction du recrutement et de la mobilité
Bureau des recrutements par concours – RM1
2021-SACE-51-AG
Arche Paroi Sud – Unité PCA2
92055 La Défense cedex

Après réception des dossiers papiers, les candidats les renseignent, les signent et les renvoient à l'adresse ci-dessus avec les éventuelles pièces justificatives le cachet de la poste faisant foi.

**L'attention des candidats est tout particulièrement appelée
sur la nécessité de ne pas attendre les derniers jours pour s'inscrire**

AVERTISSEMENT

Tout dossier d'inscription parvenant au bureau des recrutements par concours :

- > dans une enveloppe expédiée en courrier simple portant **un cachet de la poste postérieur à la date de clôture des inscriptions, soit le vendredi 09 avril 2021**
 - > après cette date dans une enveloppe ne portant **aucun cachet de la poste**
 - > par courrier électronique **ou tout autre mode d'envoi non postal**
- sera **refusé**.

IV – AIDE A L'INSCRIPTION

Vous veillerez à remplir correctement tous les champs. En cas de changement de domicile après votre inscription, vous devez avertir le service en charge de ce concours.

Ministère de la transition écologique
Secrétariat général / Direction des ressources humaines
Service du développement professionnel et des conditions de travail
Sous-direction du recrutement et de la mobilité
Bureau des recrutements par concours – RM1
2021-SACE-51-AG
Arche Paroi Sud – Unité PCA2
92055 La Défense cedex

concours.sacdd-ce-ag-concourspro@developpement-durable.gouv.fr

Information aux candidats en situation d'handicap :

Si vous avez besoin d'aménagements, un certificat médical de moins de 6 mois au regard de la date de début des épreuves, délivré par un médecin agréé par l'administration attestant la compatibilité du handicap avec l'emploi postulé et déterminant les aménagements à prévoir (**formulaire joint en annexe**) doit être adressé par voie postale ou téléversé dans l'espace candidat.

Centre d'examen

Indiquez obligatoirement le centre dans lequel vous souhaitez passer les épreuves écrites parmi la liste figurant ci-dessous.

2A	AJACCIO	87	LIMOGES
13	AIX-EN-PROVENCE	971	GUADELOUPE
31	CVRH TOULOUSE	972	MARTINIQUE
35	RENNES	973	GUYANE
62	CVRH ARRAS	974	LA RÉUNION
71	CVRH MÂCON	975	ST PIERRE et MIQUELON
75	CVRH PARIS	976	MAYOTTE

L'épreuve orale d'admission se déroulera à Paris ou en région parisienne.

Annexes à la présentation générale et notice explicative

- ANNEXE N° 1 : FICHE DE RENSEIGNEMENTS ;
- ANNEXE N° 2 : ÉTAT DES SERVICES ACCOMPLIS ;
- ANNEXE N° 3 : DEMANDE D'AMENAGEMENT SPECIFIQUE

Le formulaire dûment renseigné par un médecin agréé est à adresser au plus tard le **31 août 2021, délai de rigueur**, au bureau des recrutements par concours par voie postale ou téléversé dans l'espace candidat.

V – CONVOCATION AUX ÉPREUVES

Les convocations aux épreuves écrites seront adressées à chaque candidat 15 jours environ avant la date des épreuves. Si vous n'avez pas reçu votre convocation autour du 14 septembre 2021, il vous appartient de prendre contact avec le centre d'examen auprès duquel vous vous êtes inscrit.

VI – ACCÈS AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS (Loi n°79-587 du 11 juillet 1979)

Les candidats ayant participé aux épreuves écrites peuvent demander une reproduction de leurs copies (joindre une grande enveloppe, libellée à vos noms et adresse et affranchie au tarif lettre en vigueur jusqu'à 200 gr).

Aucune annotation des correcteurs ne figure sur les copies. Selon la jurisprudence du Conseil d'État, le jury dispose d'un pouvoir souverain d'appréciation ; il n'est pas tenu de motiver ses délibérations, ni les notes qu'il attribue (Conseil d'État, 30 décembre 1998, arrêt « Chappuis »). Le bureau des concours n'est donc pas en mesure de répondre aux demandes de communication des appréciations du jury.

Chacun des candidats aura connaissance de ses notes après la proclamation des résultats définitifs.

Le rapport du jury et les annales du concours pourront être consultés sur le site internet du ministère, à l'issue du concours.

Ce rapport permet aux candidats de comprendre notamment l'attente du jury sur les prestations des candidats.

VII – COMPLÉMENTS D'INFORMATION

□ Avertissement :

x Textes relatifs aux cas de fraudes réalisées lors de l'inscription à un concours de la fonction publique :
Sur les déclarations mensongères en vue d'obtenir un avantage indu -article 441-6 du code pénal : « ... est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende... ».
Sur la production, la falsification et l'usage de faux documents- article 441-7 du code pénal: « ... est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende ... » ; **article 313-1 du code pénal :** «... L'escroquerie est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende ...».
Sur la falsification de l'état civil – article 433-19 du code pénal: « Est puni de six mois d'emprisonnement et de 7 500 euros ... »
Sur l'usage de pièces fausses pour obtenir son inscription – loi du 23 décembre 1901 réprimant les fraudes dans les examens et concours publics : « ...condamné à un emprisonnement de trois ans et à une amende de 9000 € ou à l'une de ces peines seulement ... »

x Autres conséquences d'une fraude ou d'une falsification :
Lorsque l'administration se rend compte postérieurement à l'instruction du dossier de l'usager, que celui-ci a obtenu un avantage, un service, une dispense fondé sur un faux, un document falsifié ou une déclaration de domicile inexacte, elle peut annuler le bénéfice de l'avantage accordé. Il est rappelé que les décisions administratives obtenues par fraude ne sont pas créatrices de droit.

□ La vérification des conditions d'inscription :

Selon les dispositions de l'article 20 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, la vérification des conditions requises pour concourir doit intervenir au plus tard, à la date de nomination.

Il ressort de ces dispositions que :

- la convocation des candidats aux épreuves ne préjuge pas de la recevabilité de leur demande d'inscription,
- lorsque le contrôle des pièces fournies montre que des candidats ne remplissent pas les conditions requises pour faire acte de candidature, ils ne peuvent ni figurer, ni être maintenus sur la liste d'admissibilité ou d'admission, ni être nommés en qualité de stagiaire, qu'ils aient été ou non de bonne foi.

VIII - STATISTIQUES

ANNÉE	POSTES	INSCRITS	PRÉSENTS	ADMISSIBLES	ADMIS
2013	26	169	119	48	26
2014	38	190	138	56	38
2015	39	210	177	92	39
2016	40	309	240	87	40
2017	39	294	282	79	39
2018	41	361	247	78	41
2019	42	360	245	93	42
2020	41	290	169	70	35

ANNEXE N° 1 : FICHE DE RENSEIGNEMENTS

A compléter avec une photographie d'identité au plus tard à la date de clôture des inscriptions

NOM :

PRENOM :

**Les renseignements à fournir ci-dessous concernent uniquement l'intitulé des fonctions et des affectations successives du candidat, à l'exclusion de toute appréciation qualitative.
Par ailleurs, cette fiche n'a pas à être visée par l'autorité hiérarchique.**

GRADE, FONCTION ET AFFECTATION (du plus récent au plus ancien)	DATE DE PRISE DE FONCTION	DATE DE FIN DE FONCTION

Date,
Signature et cachet du service des Ressources Humaines de proximité

CERTIFICAT MEDICAL

Datant de moins de 6 mois à la date des épreuves et justifiant d'aménagements particuliers pour un concours de la fonction publique

A retourner au plus tard le 31 août 2021, délai de rigueur

1. Cadre à remplir par le candidat

Concours ou examen pour le recrutement _____

Nom et prénoms du candidat

Né le à

2. Partie à remplir, dater, signer et remettre au candidat par le médecin agréé :

Je soussigné praticien de médecine générale assermenté

certifie que le candidat est atteint du handicap suivant

et atteste que ce handicap est compatible avec l'emploi de

En conséquence, ce candidat doit bénéficier, lors de l'épreuve écrite et /ou orale :

- de l'assistance d'un secrétaire
- d'une autre mesure particulière

Observations éventuelles du praticien

Fait à le

Signature

✂-----

3. Partie à détacher et à retourner à votre centre d'examen par le médecin pour le règlement de ses honoraires :

Nom et prénoms du candidat :

Nom et cachet du médecin :

N° SIRET :